

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES ROUTES

DOSSIER N° 12

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil départemental se réunit le vendredi 1 décembre 2023 dans la salle Guillaume Louis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Nadège ARNAULT, Présidente de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

MME Nadège ARNAULT, M. Cédric DE OLIVEIRA, MME Pascale DEVALLEE, M. Olivier LEBRETON, MME Valérie GERVES, M. Judicaël OSMOND, MME Sylvie GINER, M. Patrick MICHAUD, MME Valérie JABOT, M. Alain ANCEAU, MME Cécile CHEVILLARD, M. Etienne MARTEGOUTTE, MME Brigitte DUPUIS, M. Franck CHARTIER, MME Barbara DARNET-MALAQUIN, M. Bruno FENET, M. Brice DROINEAU, MME Isabelle RAIMOND-PAVERO, MME Eloïse DRAPEAU, M. Jean-Gérard PAUMIER, MME Geneviève GALLAND, M. Gérard DUBOIS, MME Jocelyne COCHIN, MME Anne TRUET, MME Martine CHAIGNEAU, M. Jean-Marie CARLES, MME Agnès MONMARCHÉ-VOISINE, M. Laurent THIEUX, M. Bernard DESROSIERS, MME Ursula VOGT, M. François LAFOURCADE, MME Sabrina HAMADI, M. Franck GAGNAIRE

Sont absents et excusés :

MME Valérie TUROT a donné pouvoir à M. Judicaël OSMOND
M. Henri ALFANDARI a donné pouvoir à MME Valérie GERVES
M. Vincent LOUAULT a donné pouvoir à M. Jean-Gérard PAUMIER
M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à MME Anne TRUET
MME Solenne MARCHAND a donné pouvoir à M. Bernard DESROSIERS

.....

MISE À JOUR DU BARÈME DES INTERVENTIONS DES SERVICES ROUTIERS (ID WD : 30084)

Le présent rapport propose la mise à jour du barème des interventions des services routiers sur le domaine public routier départemental, plus particulièrement la révision du coût moyen horaire des agents d'exploitation des routes.

Dans le cadre de leur mission de service public, les services routiers départementaux ont en charge :

- la gestion du domaine public départemental,
- l'exploitation et la surveillance du réseau routier départemental,
- l'entretien du réseau routier départemental et de ses dépendances.

De plus, en référence aux articles 26 et 61 du règlement de voirie, approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa session du 3 décembre 2021, les services peuvent être sollicités dans le cadre d'interventions, de travaux ou manifestations émanant d'entreprises, d'organismes privés ou publics (notamment associations, Communes, concessionnaires de réseaux, sociétés cinématographiques) et de prestations spécifiques ponctuelles.

À ce titre, les agents départementaux agissent sur le réseau routier départemental afin de sécuriser les lieux des interventions ou de réaliser des prestations spécifiques. Celles-ci nécessitent une organisation de service

particulière ou une programmation supplémentaire n'entrant pas dans le cadre des missions habituelles. Un barème doit être approuvé pour permettre le paiement des prestations réalisées (annexe 1). Ces dernières feront l'objet d'un état des sommes dues (annexe 2) avec le tiers identifié pour les dégradations (annexe 3) ou le demandeur d'une intervention.

De même, les dégradations commises par des tiers sur le domaine public routier départemental nécessitant les interventions des services pour rétablir la sécurité de la voie endommagée, peuvent être mises à la charge de leur auteur dans certaines circonstances. Les frais occasionnés par des interventions de prestataires extérieurs (balayeuse, aspiratrice, grue, etc.) seront également à charge du contrevenant.

Chaque intervention des agents fait l'objet d'un compte rendu précis qui décrit :

- la localisation de l'évènement,
- la nature de l'intervention et les circonstances,
- le type de véhicule et les usagers en cause,
- les dégradations causées,
- le tiers identifié (le cas échéant),
- les agents intervenus,
- un état estimatif des travaux à réaliser pour la remise en état des biens dégradés.

Des photographies peuvent agrémenter le document.

Pour procéder au remboursement des réparations des biens publics et de la voie endommagée, plusieurs conditions doivent être réunies :

- le tiers est identifié,
- la dégradation du domaine public routier est relevée par les équipes de surveillance,
- le chef de service est en mesure de constater dans un rapport écrit que le dommage, par son ampleur, excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service.

Il est apparu nécessaire d'actualiser et de réviser certains prix depuis la dernière révision du barème par délibération du 27 septembre 2019 et de proposer un nouveau barème 2024 et suivantes, annexé au présent rapport.

La présente révision porte sur le coût horaire pour l'intervention des agents d'exploitation des routes du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver la mise à jour du barème relatif aux interventions suite aux dégradations du domaine public routier départemental commises par des tiers identifiés et dont l'ampleur excède le cadre des opérations d'entretien normal du réseau routier et désorganise sensiblement le service, ainsi qu'aux interventions réalisées à la demande de tiers. Ce barème sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024,*
- *d'autoriser Madame la Présidente à signer les états des sommes dues dont le modèle figure en annexe du présent rapport.*

.....
Acte exécutoire après transmission et publication, les actes de portée individuelle devant être notifiés.
L'original de ce document a été signé électroniquement

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20231201-CD_011223_00012-DE

ANNEXE 1 : Barème départemental

DÉSIGNATION	U	P.U. NETS
PERSONNEL		
Encadrant - Heures de jour	H	33,16 €
Intervenant - Heures de jour	H	26,94 €
Majoration Encadrant - Heures de nuit	H	49,74 €
Majoration Intervenant - Heures de nuit	H	40,42 €
Majoration Encadrant - Week-end et jours fériés	H	44,04 €
Majoration Intervenant - Week-end et jours fériés	H	35,75 €
VEHICULES		
Véhicule léger	H	5,00 €
Fourgonnette	H	8,00 €
Fourgon	H	20,00 €
Camion < 19 tonnes	H	26,00 €
Camion 19 tonnes et plus	H	48,00 €
Chargeuse pelleteuse	H	48,00 €
Porte char	H	48,00 €
Tracteur (téléscopique, rabet déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H	44,00 €
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H	43,00 €
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES		
Poudre absorbante	sac	20,50 €
Enrobés stockables	T	130,00 €
Saumure fourniture	M ³	55,00 €
Saumure transport	Forfait	115,00 €
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne	71,00 €
SIGNALISATION		
Forfait feux tricolores	J	37,00 €
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H	15,00 €
Remorque à panneaux ou plateau	H	1,00 €
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS		
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :		
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait	281,00 €
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait	394,00 €
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait	48,00 €
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait	24,00 €

* La distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.



DÉGRADATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

ETAT DES SOMMES DUES

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°

au PR +
 sur la commune de :
 dans le sens :
 date :

à la charge de :

pour dégradation de :
 compagnie d'assurance :

contrat n° :
 véhicule :
 immatriculation :

DÉSIGNATION	U	Quantités	P.U. NETS	Montants
PERSONNEL				
Encadrant - Heures de jour	H		33,16 €	
Intervenant - Heures de jour	H		26,94 €	
Majoration Encadrant - Heures de nuit	H		49,74 €	
Majoration Intervenant - Heures de nuit	H		40,42 €	
Majoration Encadrant - Week-end et jours fériés	H		44,04 €	
Majoration Intervenant - Week-end et jours fériés	H		35,75 €	
VEHICULES				
Véhicule léger	H		5,00 €	
Fourgonnette	H		8,00 €	
Fourgon	H		20,00 €	
Camion < 19 tonnes	H		26,00 €	
Camion 19 tonnes et plus	H		48,00 €	
Chargeuse pelleteuse	H		48,00 €	
Porte char	H		48,00 €	
Tracteur (téléscopique, rabet déneigeur, faucheur ou lamier) ou VSV	H		44,00 €	
Matériel spécifique (engin de fauchage radio-télécommandé, balai hydraulique, machines glissières ou autres matériels spécifiques)	H		43,00 €	
PRODUITS OU MATERIAUX UTILISES				
Poudre absorbante	sac	sac de 20 kg	20,50 €	
Enrobés stockables	T		130,00 €	
Saumure fourniture	M ³		55,00 €	
Saumure transport	Forfait		115,00 €	
Sel classe B vrac délai 7 jours ouvrés fourniture	Tonne		71,00 €	
SIGNALISATION				
Forfait feux tricolores	J		30,00 €	
Flèche Lumineuse (FLR et FLU) et remorque	H		12,00 €	
Remorque à panneaux ou plateau	H		1,00 €	
COMPTAGES ROUTIERS PONCTUELS				
Forfait avec pose et dépose de compteurs routiers (1 à 2 compteurs posés pendant une semaine), exploitation des données et frais de gestion du dossier :				
- comptage routier ponctuel avec déplacement* ≤ 20 Km	Forfait		281,00 €	
- comptage routier ponctuel avec déplacement* > 20 Km	Forfait		394,00 €	
Forfait pose et dépose compteur routier supplémentaire (posé pendant 1 semaine)	Forfait		48,00 €	
Forfait pour option vitesse des véhicules par compteur routier (posé pendant 1 semaine)	Forfait		24,00 €	
Montant Total				

* la distance à prendre en compte est la distance entre le site de Saint-Pierre-des-Corps au 13 rue de la Morinerie et le lieu du comptage routier. Le prix forfaitaire tient déjà compte de l'aller-retour de la pose et de l'aller-retour de la dépose.

Fait à , le

La Présidente du Conseil départemental
 Pour la Présidente et par délégation
 Le Chef du Service.....



ANNEXE 3 : Modèle d'attestation pour l'indemnisation suite à la dégradation du domaine public routier départemental

(Partie à remplir par le STA)

DÉGRADATION DU DOMAINE ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Accident en date du :

RD n° :

Commune :

ATTESTATION

Je soussigné(e)

m'engage à verser la somme de€ au Département d'Indre-et-Loire, correspondant à l'indemnisation de la dégradation du domaine public routier départemental, survenue le , de mon fait ou du fait de mon assuré(e), et correspondant aux dépenses engagées par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'exécution des travaux faisant l'objet du présent état des sommes dues.

A réception de l'ordre de versement de la Paierie départementale, l'acquittement de ladite somme règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif au sinistre concerné.

Le Département d'Indre-et-Loire sera considéré entièrement et définitivement indemnisé de son préjudice, et en conséquence, dégage toute poursuite à l'encontre de l'auteur des faits.

A le

Signature

Pour les sociétés, merci d'indiquer impérativement :

N° SIRET :

Code APE :

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 037-223700014-20231201-CD_011223_00012-DE